

3 ISOL

SAS au capital de 3 000 €
31 Rue André BEURY BP 137 10000 TROYES
RCS TROYES 825 033 921

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2023

Le 28 juillet 2023 (vingt-huit juillet deux mille vingt-trois) à 14h30 (quatorze heures trente), Joao, Vitor LEITAO PINTO, demeurant 25 B Rue Parc des Sports Appt 31 10000 TROYES, associé unique de la SAS 3 ISOL, au capital de 3 000 €, divisé en 300 actions de 10 € chacune, propriétaire de la totalité des actions constituant le capital, a décidé de prendre les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AGREMENT D'UN PROJET DE CESSIION D'ACTIONS

Conformément à l'article 13 des statuts de la SAS 3 ISOL, l'assemblée générale agréée le projet de cession de 300 actions numérotées de 1 à 300 appartenant à M. Joao, Vitor LEITAO PINTO, au profit de la SARL BEL à hauteur de 240 actions, et au profit de M. Benjamin QUEMPEL à hauteur de 60 actions.

Deux actes de cession d'action sont établis dès ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : RETRAIT D'UN ASSOCIE

L'assemblée générale agréée le retrait de M. Joao, Vitor LEITAO PINTO au sein de la SAS 3 ISOL à compter de ce jour suite à la cession de la totalité de ses actions au profit de la SARL BEL et de M. Benjamin QUEMPEL.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AGREMENT DE DEUX NOUVEAUX ASSOCIES

L'assemblée générale agréée, à compter de ce jour, en qualité de nouveaux associés :

- La SARL BEL, société à responsabilité limitée au capital de 429 000 €, dont le siège social est au 21 rue des Troprès 10150 SAINTE MAURE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES sous le numéro 828 921 304,
- Monsieur Benjamin QUEMPEL, né le 10 octobre 1976 à TROYES, demeurant 13C rue GAUTHERIN 10000 TROYES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : FIN DE MANDAT

L'associé unique conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, prend acte de la fin du mandat de Président de Joao, Vitor LEITAO PINTO pour cause de démission, à compter du 28 juillet 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : NOMINATION

L'associé unique conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, décide de nommer en qualité de Présidente, la SARL BEL, société à responsabilité limitée au capital de 429 000 €, dont le siège social est au 21 rue des Troprès 10150 SAINTE MAURE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES 828 921 304, à compter du 28 juillet 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JB.

SIXIEME RESOLUTION : TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'associé unique, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, décide de transférer le siège social du 31 Rue André BEURY BP 137 10000 TROYES au 21 rue des Troprès 10150 SAINTE MAURE, à compter du 28 juillet 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES TITRES

La SARL BEL et Monsieur Benjamin QUEMPEL détiennent ensemble 300 titres sur les 300 titres composant le capital social de la SAS 3 ISOL, au capital de 3 000 €, dont le siège social est fixé 21 rue des Troprès 10150 SAINTE MAURE.

Les associés sus visés, en vue de bénéficier des dispositions de l'article 787 B du CGI, souscrivent le présent engagement.

1° - Engagement collectif de conservation

a) Périmètre

La SARL BEL et Monsieur Benjamin QUEMPEL prennent l'engagement pour eux et pour leurs ayants cause à titre gratuit (héritiers, légataires ou donataires), de conserver pendant au moins deux ans à compter de la date d'enregistrement du présent acte les actions dont ils sont respectivement titulaires, à savoir:

- Monsieur Benjamin QUEMPEL, né le 10/10 /1976 à TROYES (Aube), demeurant 13 C rue GAUTHERIN 10000 TROYES : 60 actions numérotées de 241 à 300.

Les 300 titres faisant l'objet du présent engagement représentent 100 % des droits de vote et des droits financiers.

b) Signataire exerçant une fonction de direction

Monsieur Benoît LALLEMAND exerce au sein de la SAS 3 ISOL, l'une des fonctions énumérées au 1° du 1 du III de l'article 925 du CGI.

L'un au moins des associés ayant souscrit l'engagement collectif de conservation s'engage à exercer une fonction de direction dans la société dont les titres font l'objet de l'engagement de conservation, pendant toute la durée de cet engagement collectif.

c) Durée

Le présent engagement collectif est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date d'enregistrement du présent acte. A l'issue de la première période d'une durée de deux ans, les associés décident d'un commun accord que le présent engagement est prorogé de trois mois en trois mois. Par prorogation, les associés entendent poursuivre le même engagement, dans ses droits et obligations, sans qu'il y ait formation d'un nouvel engagement.

D'une part si une transmission des titres, pour laquelle les dispositions visées ci-dessus sont appliquées, intervient au cours de la période initiale de conservation de deux ans, l'engagement prend systématiquement fin à l'expiration de ce délai de deux ans ayant commencé à courir à compter de la date de l'enregistrement des présentes. Dans cette hypothèse, et en conséquence, la durée du présent engagement ne fera pas l'objet d'une prorogation contrairement à ce qui est évoqué à l'alinéa précédent.

D'autre part, si une transmission des titres, pour laquelle les dispositions visées ci-dessus sont appliquées, intervient au cours de la période de prorogation, l'engagement prend alors systématiquement fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la transmission des titres (c'est-à-dire à compter de la date de la donation ou du décès).

2° - Engagement individuel des héritiers, légataires ou donataires.

Il est rappelé que :

a) Chacun des ayants cause à titre gratuit (héritiers, légataires ou donataires) devra, pour bénéficier des dispositions de la loi, prendre l'engagement, dans l'acte de déclaration de succession ou dans l'acte de transmission à titre gratuit des titres de l'un des signataires des présentes, pour lui et ses ayants cause à titre gratuit de conserver les titres ci-dessus mentionnés transmis, pendant une durée de quatre années à compter de la date d'expiration de l'engagement collectif prévu à l'article 1 ci-dessus.

b) La déclaration de succession ou l'acte de transmission à titre gratuit devra être accompagné d'une attestation de la société dont les titres ont été transmis certifiant qu'ont été remplies jusqu'au jour de la transmission les conditions relatives à l'engagement collectif de conservation souscrit.

c) Dans un délai de trois mois à compter du terme de l'engagement de conservation individuel, l'héritier, le donataire ou le légataire adresse à l'administration une attestation, que la société lui transmet, certifiant que les conditions prévues aux a à d de l'article 787 B du CGI ont été respectées jusqu'à leur terme.

JB.  

d) L'un des ayants cause à titre gratuit (héritier, légataire ou donataire) ou l'un des associés qui avait souscrit l'engagement collectif de conservation des titres avec le défunt ou le donateur devra exercer une fonction de direction dans la société, dont les titres font l'objet de l'engagement de conservation, pendant une durée de trois ans commençant à courir à compter du jour de la transmission des titres.

HUITIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET LECTURE DES STATUTS

L'assemblée générale décide de modifier l'articles 4 comme suit :

Ancienne mention

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé : BP n°137, 31 rue André BEURY 10000 TROYES

Le reste de l'article est repris intégralement dans sa rédaction

Nouvelle mention

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 28/07/2023, le siège social est fixé : 21 rue des Troprès 10150 SAINTE MAURE.

Le reste de l'article est repris intégralement dans sa rédaction

Après lecture des statuts mis à jour, suite aux différentes modifications indiquées ci-dessus, l'assemblée générale adopte les statuts modifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION : FORMALITES

L'assemblée générale charge la présidente d'accomplir ou de faire accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires, notamment :

- L'enregistrement des présentes
- Le dépôt auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et les associés.

Fait à TROYES, le 28/07/2023

Monsieur Joao, Vítor LEITAO PINTO
En tant qu'associé retrayant



SARL BEL
en qualité de nouvelle associée
Représentée par Monsieur Benoît LALLEMAND



Monsieur Benjamin QEMPER
En qualité de nouvel associé



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TROYES I

Le 30/08/2023 Dossier 2023 00031453, référence 1004P01 2023 A 01555
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros